



SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Présents : Monsieur Emmanuel HANON, Président ; Mesdames Joëlle BAYLE LASSERRE, Pierrette DOMBLIDES, Nathalie FABRE, Madeleine PICHAUREAU, Messieurs Marc DESPLAT, Philippe ETCHEBERTS, Jean Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Stéphane PINARD, Guy PIOVESANA, Michel POUQUET, Christian WILS.

Absent excusé : Monsieur Jean Claude GAHAT .

Ont donné pouvoir : Madame BERGEZ CASALOU à Monsieur Marc DESPLAT, Monsieur CAZENAVE Bernard à Monsieur Stéphane PINARD, Monsieur Bernard DEFRANCE à Monsieur Michel POUQUET.

24-29 PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES :

Considérant la situation précaire de Monsieur J E, né le 16/05/1963 , décédé au Centre Hospitalier d'Orthez le 16/06/2024,

Considérant les dispositions de l'article L2323-37 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le service [des pompes funèbres] est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L. 2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes.

Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques »,

Considérant l'article L2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance »,

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'approuver la prise en charge des frais d'obsèques et d'inhumation pour un montant total de 2126€.

Ainsi fait et délibéré à Orthez,
le 07 octobre 2024

Le Maire d'Orthez
Président du CCAS
Emmanuel HANON

